

**Arrêté ministériel fixant la composition du comité  
d'accompagnement relatif aux services d'accueil  
téléphonique des enfants**

**A.M. 30-06-2015**

**M.B. 14-08-2015**

Le Ministre de l'Aide à la jeunesse,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement de services d'accueil téléphonique des enfants, l'article 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 septembre 2005 relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants, l'article 11,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres du Comité d'accompagnement relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants :

*1° en tant que représentants des services du Gouvernement de la Communauté française :*

- Madame Marie THONON, représentant l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse ;

- Madame Leïla AROUMA, représentant du Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente ;

*2° en tant que représentant de l'ONE,*

Madame Jessica SEGERS ;

*3° en tant que représentant de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse,*

Monsieur Michel VANDEKEERE ;

*4° en tant que représentant du Ministre ayant l'Aide à la Jeunesse dans ses attributions,*

Monsieur Stephan DURVIAUX ;

*5° en tant que représentant du Ministre ayant l'Enfance dans ses attributions,*

Madame Loubna AZGHOUD ;

*6° en tant que représentant du Ministre ayant la Jeunesse dans ses attributions,*

Madame Fanny DEFOSSEZ ;

---

7° le Délégué général aux Droits de l'Enfant ;

*8° en tant que personnalités scientifiques spécialisées en  
pédopsychiatrie :*

- Monsieur Nicolas ZDANOWICZ ;
- Madame Hélène t'KINT DE ROODENBEKE;
- Monsieur Jean-Marie CABY.

**Article 2.** - Les membres visés à l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour une période de 3 ans renouvelable prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Bruxelles, le 30 juin 2015.

Rachid MADRANE